



## VILLE D'ETAMPES

-----  
ARRÊTE DU MAIRE  
N° VI-AR-2024/116

### Arrêté Temporaire

**Objet : Stationnement interdit et déclaré gênant.  
Place de l'Ouche et rue Philéas Vassal.**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 ; L 411.3, L 411.4, et L 411.8,

**VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** la Loi du 2 mars 1982, n°82.213 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la Loi n°96.142 du 21 février 1996,

**VU** la demande présentée par François Gautier De Lahaut, Président du Groupe d'Animation La Tour Penchée, organisant un vide grenier, le dimanche 5 Mai 2024, sur la Place de l'Ouche à Etampes,

**CONSIDERANT** que pour garantir la sécurité publique et faciliter le bon déroulement de cette manifestation, d'interdire le stationnement, sur la Place de l'Ouche et rue Philéas Vassal à Etampes,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1:** A partir du samedi 4 mai 2024 à 22 heures jusqu' au dimanche 5 Mai 2024 à 22 heures, le stationnement sera interdit et déclaré gênant, sur la Place de l'Ouche et la rue Philéas Vassal à Etampes.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie qui sera mise en place et entretenue par l'association Groupe d'Animation La Tour Penchée.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.



**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est transmis à :

Madame La Commissaire de Police, Chef de la circonscription d'Etampes,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etampes,  
Les Services Techniques Municipaux, et le service de la Police Municipale  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 20 février 2024

Date de publication le 23 FEV. 2024

Pour extrait certifié conforme

Par Délégation du Maire

Jean-Michel JOSSO

Adjoint au Maire

En charge de la Voirie

Et de la Propreté

